

Foire aux questions – Formation pratique
Propédeutique (année préparatoire à la maîtrise) en travail social - UQAM

Q1 – Combien d’heures comprennent les stages de l’année préparatoire à la maîtrise (propédeutique) ?

R1 : Les stages 1 et 2 (6 crédits chacun) se déroulent de la mi-janvier à la mi-juin à temps plein. Ils comprennent chacun 286 heures réparties de la façon suivante : une journée de supervision collective et travail sur le contrat pédagogique + dix semaines de 4 jours, du lundi au jeudi.

Q2 – Puis-je faire mon stage 1 dans un milieu et mon stage 2 dans un autre milieu ?

R2 : Non ! Les stages 1 et 2 se déroulent dans le même milieu et avec le/la même superviseur.e de stage.

Q3 – Quels sont les préalables pour entrer en stage ?

R3 : En préalable aux stages, l’étudiant.e doit suivre quatre cours obligatoires dispensés à la session d’automne.

Q4 – Si j’ai terminé tous mes préalables, est-ce que je peux débiter mon stage à une session d’automne ?

R4 : Non. Le stage de propédeutique débute toujours à l’hiver et ce, sans exception.

Q5 – Y-a-t-il un cours concomitant au stage ?

R5 : Durant leurs stages, généralement les vendredis, les stagiaires doivent suivre deux cours à l’université de 3 crédits chacun. Le premier cours débute de manière intensive dans les deux semaines précédant le début du stage. Le second cours débute en mars. Sauf exception, les cours se donnent le vendredi à raison de 6-7 heures et généralement aux deux semaines.

Q6 – Si l’on échoue le stage, sommes-nous expulsé.e du programme ?

R6 : Non ! Le règlement no 8 prévoit une reprise d’un cours obligatoire (donc du stage). Le programme de 2^{ème} cycle, notamment avec l’accompagnement de la chargée de formation pratique, permet à l’étudiant.e de se préparer à la reprise de ce stage.

Q7 – Peut-on se faire reconnaître des stages sur la base de notre expérience professionnelle ?

R7 : Oui ! Le stage 1 de propédeutique peut faire l’objet d’une demande de reconnaissance. Pour plus d’information, consulter le site de l’École de travail social, section étudiant.e.s de 2^{ème} cycle et propédeutique, le document intitulé : *Politique d’équivalence de stage à la propédeutique*

Q8 – Peut-on trouver nous-mêmes notre milieu de stage ?

R8 : Non ! L’École de travail social a la responsabilité de trouver les milieux de stage. Tel que présenté dans le *Guide de stage*, ceux-ci pourront faire partie du réseau public de la santé et des services sociaux (CJ, CLSC, hôpitaux, etc.), du réseau communautaire (organismes communautaires, syndicaux, groupes populaires, groupes de défense de droits, etc.) ou encore, être un organisme ou milieu qui répond aux objectifs et critères de formation de l’École de travail social de l’UQAM.

Q9 – Sommes-nous accompagné.e.s pour trouver notre milieu de stage ?

R9 : Oui. Une rencontre de groupe a lieu à l’automne précédant l’entrée en stage avec la chargée de formation pratique de l’École de travail social. Lors de cette rencontre, celle-ci explique le processus de placement en stage, les rôles de chacun et les étapes de préparation que les étudiant.e.s doivent respecter pour accéder au processus de placement sans embûches.

Q10 – Dois-je passer une entrevue pour un stage ?

R10 : Oui ! En fait, il s'agit d'une rencontre pré-stage qui permet, au milieu de stage et à vous-mêmes, de faire connaissance et d'échanger sur vos attentes et sur l'expérience à venir. À la suite de cette rencontre, le milieu de stage et vous aurez à vous choisir mutuellement.

Q11 – Dois-je avoir de l'expérience particulière pour être accepté.e comme stagiaire ?

R11 : Non ! Tou.te.s les étudiant.e.s se voient présenter les offres de stage et peuvent choisir de rencontrer les milieux de stage. Il s'agit de mettre en valeur (dans votre CV et lors de la rencontre pré-stage) les connaissances acquises dans votre parcours scolaires, vos expériences personnelles et professionnelles antérieures, vos expériences d'engagement social, vos aptitudes et intérêts, etc.

Q12 – Peut-on être rémunéré.e.s par nos milieux de stage ?

R12 : Non ! Les stages de propédeutique en travail social ne sont actuellement pas rémunérés. Certain.e.s étudiant.e.s peuvent réaliser leur stage dans leur milieu d'emploi. En effet, les stages peuvent se faire dans une organisation où le-la stagiaire travaille, à condition qu'il se fasse dans un autre service ou direction et ce, sans rémunération. Pour plus d'information, consulter le site de l'École de travail social, section étudiant.e.s de 2^{ème} cycle et propédeutique, le document intitulé : Guide du stage de la propédeutique.

Q13 – Est-ce que les milieux de pratique peuvent nous demander n'importe quelle tâche s'ils leur manquent des ressources humaines ?

R13 : Non ! Il est fondamental pour le programme de maîtrise en travail social (incluant la propédeutique) que les activités de stage contenues dans l'offre, validée par la chargée de formation pratique, respectent les exigences et permettent la réalisation des objectifs d'apprentissage. Pour plus d'information, consulter le site de l'École de travail social, section étudiant.e.s de 2^{ème} cycle et propédeutique, le document intitulé : Guide du stage de la propédeutique. De plus, l'enseignant.e qui coordonne vos stages s'assure que les moyens d'apprentissage proposés permettent d'acquérir les connaissances et habiletés attendues pour la réussite de vos stages, et ce, en conformité avec votre rôle d'apprenant.e.

Q14 – Si je fais mon stage dans le réseau communautaire, est-ce que je pourrai être éventuellement embauché.e dans le réseau institutionnel ?

R14 : Oui. Les apprentissages que les étudiant.e.s au font lors des stages en milieu institutionnel sont les mêmes que les étudiant.e.s en stage dans les organismes communautaires. Les objectifs généraux sont les mêmes peu importe le milieu d'apprentissage où le stage s'effectue.

Q15 - Peut-on faire des stages à l'international ?

R15 : Non ! Les stages de propédeutique doivent être obligatoirement faits au Québec. Toutefois, au cours de la maîtrise en travail social, il est possible de réaliser un séjour d'études dit "mobilité internationale" afin de suivre des cours dans une autre université ou de réaliser un stage de maîtrise à l'étranger. Il faut vous informer au Service des relations internationales (SRI) et prendre rendez-vous avec la direction du programme de 2^{ème} cycle en travail social.

Q16 – Si je vis des problèmes pendant les stages, ai-je des protections ?

R16 : Oui

Situation de handicap : vous pouvez être accompagné.e.s par le Service d'aide aux étudiant.e.s en situation de handicap (SASESH) de l'UQAM. Si vous souhaitez informer la chargée de formation pratique de votre situation de handicap, des rencontres seront possibles afin de préparer votre choix de placement et convenir des stratégies d'adaptation à mettre en place pour favoriser votre succès en stage. Celles-ci se feront en votre présence ainsi que celle de votre conseiller.ère du SASESH. Si votre situation de handicap se déclare pendant le stage, la

chargée de formation pratique, en collaboration avec le SASESH s'il y a lieu, vous accompagnera afin de convenir d'un plan d'action adapté. Avec votre consentement, l'information pertinente sera transmise aux personnes concernées dans votre milieu de stage.

Situation de harcèlement: Nous vous encourageons fortement à informer sans délai votre enseignant.e responsable de la coordination de votre stage ou la chargée de formation pratique ou encore la direction du programme de 2^{ème} cycle en travail social. Cette conversation demeurera confidentielle. De plus, vous pouvez en tout temps vous adresser au Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement de l'UQAM.

Situation conflictuelle en stage : Nous vous encourageons fortement à informer sans délai votre enseignant responsable de la coordination de votre stage. Le Guide de procédures pour soutenir les étudiantEs, superviseurEs, répondantEs, les milieux de stage et enseignant.e à la coordination de stages lors de difficultés vécues en stage prévoit des mécanismes d'intervention et de médiation, selon les situations.

Q17 – Est-ce que travailler pendant les stages est une option envisageable ?

R17 : Bonne question ! Il faut tenir compte que la formation pratique à la propédeutique est une activité à temps plein de 12 crédits qui se combine avec deux cours de trois crédits étalés sur les sessions d'hiver et d'été. Cette période de la formation est exigeante !

Foire aux questions – Formation pratique
Maîtrise en travail social – UQAM

P.S. Le profil stage-essai de la maîtrise en travail social est actuellement en réforme; celle-ci devrait être complétée pour la rentrée de l'automne 2020

Q1 – Combien d’heures comprend le stage de maîtrise ?

R1 : Le stage de maîtrise (9 crédits) se déroulent de septembre à avril. Il comprend 60 jours de stage (420 heures), soit environ 2 jours par semaine répartis sur 30 semaines (sessions automne et hiver)

Q2 – Quels sont les préalables pour entrer en stage ?

R2 : Le cours Projet de stage est un préalable pour l’entrée en stage. Basée sur un accompagnement individuel offert par un professeur qui assume la direction du stage et de l’essai, cette activité permet à l’étudiant est appelé à finaliser son projet de stage de maîtrise.

Q3 – Si j’ai terminé tous mes préalables, est-ce que je peux débiter mon stage à l’hiver ?

R3 : Non. Le stage de maîtrise débute toujours à l’automne et il est accompagné par le séminaire de stage de manière concomitante.

Q4 – Y-a-t-il un cours concomitant au stage ?

R4 : Oui ! Le séminaire de stage (3 crédits) est concomitant au stage de maîtrise et s’échelonne sur deux sessions (automne et hiver)

Q5 – Pouvons-nous échouer le stage et réussir le séminaire ou inversement, réussir le stage et échouer le séminaire ?

R5 : Non ! La concomitance veut dire que les étudiant.e.s doivent réussir à la fois le stage et le séminaire au cours de la même session.

Q6 – Si l’on échoue le stage, sommes-nous expulsé.e du programme ?

R6 : Non ! Le règlement no 8 prévoit une reprise d’un cours obligatoire (donc du stage). Le programme de 2^{ème} cycle, notamment avec l’accompagnement de la direction d’étude et de la chargée de formation pratique, permet à l’étudiant.e de se préparer à la reprise du stage.

Q7 – Peut-on se faire reconnaître des stages sur la base de notre expérience professionnelle ?

R7 : Non ! Comme il s’agit d’un stage visant l’approfondissement d’un champ spécifique de l’intervention, les 60 jours de stage doivent être réalisés.

Q8 – Peut-on trouver nous-mêmes notre milieu de stage ?

R8 : Les démarches pour la recherche d’un milieu de stage s’effectuent par l’étudiant.e en collaboration avec la direction d’étude et la chargée de formation pratique.

Q9 – Sommes-nous accompagné.e.s pour trouver notre milieu de stage ?

R9 : Selon le projet d’étude envisagé, l’étudiant.e sera accompagné.e par sa direction d’étude et la chargée de formation pratique pour trouver son milieu de stage.

Q10 – Peut-on être rémunéré.e.s par nos milieux de stage ?

R10 : D’emblée, les stages de maîtrise ne sont pas rémunérés. Toutefois, certain.e.s étudiant.e.s peuvent réaliser un stage dans leur milieu d’emploi. L’employeur peut alors, à sa discrétion, choisir de rémunérer le stage de l’employé.e. Les conditions suivantes s’appliquent pour le stage en milieu de travail, qu’il soit rémunéré ou non :

- Présenter son projet provisoire de stage à son lieu de travail et le faire signer par la personne mandatée à cet effet
- Être supervisée par une personne extérieure à son milieu de travail
- Informer son employeur et s'entendre mutuellement sur les modalités à respecter

Q11 – Est-ce que les milieux de pratique peuvent nous demander n'importe quelle tâche s'ils leur manquent des ressources humaines ?

R11 : Non ! Le programme de maîtrise en travail social considère le stage de 2^{ème} cycle comme une démarche de perfectionnement et de spécialisation dans un champ particulier du travail social. Les milieux de pratique qui accueillent les stagiaires de maîtrise sont mis à contribution pour l'élaboration du projet de stage de l'étudiant.e et acceptent d'offrir un lieu d'expérimentation dans un champ d'intervention qui les interpelle.

Q12 - Peut-on faire des stages à l'international ?

R12 : Des expériences de stage à l'international peuvent être réalisées avec l'accord de la direction du programme de 2^{ème} cycle.

Q13 – Si je vis des problèmes pendant les stages, ai-je des protections ?

R13 : Oui

Situation de handicap : vous pouvez être accompagné.e.s par le Service d'aide aux étudiant.e.s en situation de handicap (SASESH) de l'UQAM. Si vous souhaitez informer la chargée de formation pratique de votre situation de handicap, des rencontres seront possibles afin de préparer votre choix de placement et convenir des stratégies d'adaptation à mettre en place pour favoriser votre succès en stage. Celles-ci se feront en votre présence ainsi que celle de votre conseiller.ère du SASESH. Si votre situation de handicap se déclare pendant le stage, la chargée de formation pratique, en collaboration avec le SASESH s'il y a lieu, vous accompagnera afin de convenir d'un plan d'action adapté. Avec votre consentement, l'information pertinente sera transmise aux personnes concernées dans votre milieu de stage.

Situation de harcèlement: Nous vous encourageons fortement à informer sans délai votre enseignant.e responsable de la coordination de votre stage ou la chargée de formation pratique ou encore la direction du programme de 2^{ème} cycle en travail social. Cette conversation demeurera confidentielle. De plus, vous pouvez en tout temps vous adresser au Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement de l'UQAM.

Situation conflictuelle en stage : Nous vous encourageons fortement à informer sans délai votre direction d'étude, qui s'assure du bon déroulement du stage et vous accompagne en vue de la rédaction de votre essai. La chargée de formation pratique peut également être sollicitée pour intervenir au besoin auprès des actrices concernées afin d'assurer le bon déroulement du stage.